



Sainte-Foy, 17 juin 2005

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
a/s Madame Marie-Josée Méthot, coordonnatrice  
Commission pour le projet de parc éolien à  
Murdochville  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

Votre réf.

Notre réf.  
6900-340-M/115

**Objet :** Projet d'un parc éolien à Murdochville

Madame,

En réponse à la demande adressée à M. Claude Saint-Charles le 1<sup>er</sup> juin 2005, vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement Canada et des spécialistes du Service canadien de la faune aux questions de la commission.

**Question**

- Le secteur du parc éolien projeté à Murdochville étant un habitat confirmé pour la Grive de Bicknell, désignée espèce en péril, est-ce que les mesures d'atténuation prévues par le promoteur sont adéquates et suffisantes?

Les mesures d'atténuation proposées pour la Phase 2 de développement du parc éolien de Murdochville sont insuffisantes et inadéquates. Les mesures devraient au minimum être calquées sur celles proposées et mises en place lors de la Phase 1 (i.e. les parcs éoliens des monts Copper et Miller). Dans le rapport complémentaire de mai 2005, le promoteur propose seulement une partie des mesures appliquées durant la Phase 1.

Premièrement, nous sommes d'avis que la période d'exclusion pour les travaux de déboisement et d'aménagement, soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 août, doit être maintenue. Cette mesure est nécessaire afin de respecter le Règlement sur les oiseaux migrateurs et ainsi protéger l'oiseau, son nid et ses œufs. De plus, elle est basée sur des données d'inventaires provenant de la Gaspésie.

Le promoteur n'a proposé aucune mesure pour atténuer l'impact de son projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell en particulier la perte d'habitat. Il suggère plutôt que le projet aurait un effet bénéfique sur la nidification de la grive. En effet, selon lui, les ouvertures (chemins d'accès) seraient bénéfiques pour la Grive de Bicknell, car elles seraient favorables à l'établissement des nids (effet de bordure). Nous sommes en désaccord avec cette interprétation du promoteur, car selon celle-ci la perte d'habitat serait considérablement réduite passant de :

- 55 ha à 10,2 ha au Mont Copper
- 95 ha à 10,2 ha au Mont Miller
- 63 ha à 7 ha pour la variante A Murdochville
- 96 ha à 14 ha pour la variante B Murdochville

Ce qui ne représente pas la réalité.

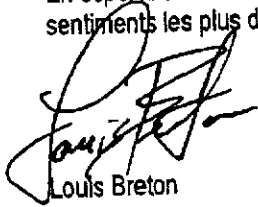
.../2



Le promoteur appuie cette conclusion sur une étude réalisée dans un centre de ski alpin au Vermont (Rimmer *et al.* 2004). Cependant, avant de pouvoir transposer les conclusions de l'étude de Rimmer *et al.* 2004 aux chemins d'accès d'un parc éolien, il est nécessaire de procéder à d'autres études sur le terrain. Généralement, les pentes d'un centre de ski sont un milieu où la végétation est présente dans l'emprise alors que la route d'accès est constituée essentiellement de terre et de gravier. D'ailleurs, Rimmer *et al.* fait une importante mise en garde quant à l'utilisation des données de son étude pour prédire les impacts de la création d'une station de ski sur l'habitat de la Grive de Bicknell.

En terminant, nous sommes d'avis que le promoteur doit revoir les mesures d'atténuation afin de répondre aux différentes préoccupations que soulèvent les projets de parc éolien à l'égard des oiseaux migrateurs et des espèces en péril, particulièrement la Grive de Bicknell. Nous suggérons également de réviser le programme de suivi environnemental et d'inclure une gestion adaptative ou évolutive.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame Méthot, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Louis Breton

c.c. Claude Saint-Charles (Division des évaluations environnementales et affaires autochtones)  
Daniel Bergeron (Service canadien de la faune)